



DÉLIBÉRATION N°2026/033

SÉANCE du 08 JUIN 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Date de la convocation :
04 juin 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Elodie DURAND THIETRY

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 033

L'an deux mille-vingt-six et le huit juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle de conseil municipal sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire de la commune de COURTENAY.

Membres présents :

Stéphane LEFEVRE (maire), Florian ALMA, Christophe RUIZ, Alison GOZZI (Adjoints), Franck SICAUD, Monique GIROUD, Anaëlle MINELLI, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Ingrid VIVIER (Conseillers)

Membres absents ayant donné procuration :

Céline BASCOL donne procuration à Stéphane LEFEVRE
Georges RINCHET donne procuration à Monique GIROUD
Bénédicte BIHAN donne procuration à Elodie DURAND THIETRY
Bernard DUBOST donne procuration à Alison GOZZI
Jonathan BARBUT donne procuration à Christophe RUIZ

Membres absents et/ou excusés :

Néant

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants pour	Votants contre	Abstentions
15	10	5	15	0	0

PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025-2026

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la médecine scolaire ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre Médico-Scolaire, implanté sur la commune de la Tour du Pin, intervient également auprès des enfants scolarisés dans les écoles des communes voisines. Le Centre Médico-Scolaire transmet chaque année à la ville de La Tour du Pin la liste des communes et le nombre d'élèves suivis dans chacune d'entre elles.

La ville de la Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires. Une convention doit être signée avec chaque commune.

La commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2025-2026 la participation de chaque commune utilisatrice à 0,86 euro par élève scolarisé, soit pour la commune la somme de 110,94 euros pour 129 élèves.

CONSIDÉRANT que le centre médico-scolaire assure des missions essentielles de prévention, de suivi médical et d'accompagnement des élèves scolarisés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière formulée au titre des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette participation par la signature d'une convention précisant les modalités administratives et financières ;

Le Conseil municipal de COURTENAY, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à la participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire ;

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

La Secrétaire de séance,
Elodie DURAND THIETRY



Ainsi délibéré le 08 juin 2026 que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre
Le Maire, Stéphane LEFEVRE

